

## DÉCLARATION DE PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

### 1. But et objectif

L'objectif de cette Déclaration des droits de l'homme est de créer un cadre de responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme qui soit valable dans le monde entier et qui sous-tend toutes les activités et relations commerciales. Il représente notre concept de gestion efficace et proactive de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

### 2. Objectif de la politique

Nous nous engageons à respecter la dignité et les droits de la personne de toutes les personnes. Cela inclut le droit des enfants de ne pas être soumis au travail des enfants.

Cette déclaration de politique est basée sur notre culture d'entreprise. En particulier, elle promeut la mise en œuvre des deux valeurs fondamentales suivantes qui nous unissent dans tous les lieux et toutes les régions :

- Nous exerçons nos activités conformément à nos valeurs, à toutes les lois applicables et aux règles internes.
- Nous contribuons à un développement économique et social positif, fondé sur le respect des droits fondamentaux de l'homme et du travail et sur la protection de l'environnement.

Cela signifie qu'il faut prendre des mesures continues pour identifier les risques et les impacts en matière de droits de l'homme ; prévenir, atténuer et atténuer les risques et les impacts ; Intégrer la conduite responsable des entreprises dans les processus et les fonctions opérationnels. Suivre et communiquer sur l'impact des mesures prises et donner accès aux mécanismes de réclamation et aux recours aux personnes potentiellement affectées (titulaires de droits).

### 3. Cadre international

Nous nous engageons à respecter des normes élevées d'éthique et d'intégrité dans les affaires. Cela comprend le soutien et le respect des droits de la personne et des normes du travail reconnus à l'échelle internationale, tels qu'ils sont énoncés dans les conventions internationales des droits de la personne, notamment :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte I de l'ONU)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte II de l'ONU)
- Normes fondamentales du travail de l'OIT
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (n° 138) et Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Principes de l'UNICEF relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises (CRBP)

Nous respectons les lois et réglementations des pays dans lesquels nous opérons. Lorsque les lois locales sont moins strictes que les politiques de notre entreprise et les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et de travail mentionnées ci-dessus, nous nous alignons sur les normes les plus élevées. Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils fassent de même.

Nous nous engageons à respecter les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale et n'attachons pas plus d'importance à un droit de la personne qu'à un autre.

Pour respecter le droit des enfants d'être à l'abri du travail des enfants, nous adhérons à l'Outil d'orientation OIT/OIE sur le travail des enfants pour les entreprises du 15 décembre 2015. Nous autorisons le travail en toute sécurité pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum, à condition qu'un tel travail soit disponible.

### 4. Cadre HRDD de Manor

Nous nous engageons à aligner notre cadre de défense des droits de l'homme sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). L'objectif de Manor est de mettre en œuvre systématiquement une diligence raisonnable en matière de droits humains dans l'ensemble de l'entreprise afin

d'identifier, de résilier, de prévenir et d'atténuer de manière proactive les impacts négatifs réels et potentiels sur les droits humains tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval, y compris ses propres opérations.

Nous rendons compte des résultats, des progrès et des autres mesures du cadre de DRHC au moins une fois par année et nous les mettons à la disposition du public.

## **5. Accès aux mécanismes de règlement des griefs et aux recours**

Manor attache une grande importance à vivre une culture de responsabilité partagée. Toute personne ayant une préoccupation légitime devrait pouvoir l'exprimer librement et sans crainte de représailles. Nous maintenons une ligne d'assistance téléphonique interne où les employés font part de leurs préoccupations concernant les violations potentielles de la Déclaration des principes des droits de l'homme. La hotline est gérée par un partenaire de service tiers indépendant et qualifié et permet aux employés de faire part de leurs préoccupations de manière anonyme. La hotline de conformité couvre toutes les langues principales et est à la disposition des parties prenantes internes et externes 24 heures sur 24. Des spécialistes indépendants répondent aux appels de manière confidentielle et transmettent les rapports à la personne responsable de Manor AG pour une enquête plus approfondie.

## **6. Portée**

Cette déclaration de politique couvre toutes les unités d'affaires consolidées de Manor dans le monde, y compris les filiales directes et indirectes, et s'applique à tous les employés et dirigeants de Manor, y compris les employés à temps partiel, temporaires et occasionnels.

Notre engagement en faveur du respect des droits humains s'étend également à toutes les personnes en amont et en aval de la chaîne de valeur. Nous attendons de nos clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et autres parties associées à nos activités, produits et services qu'ils respectent les droits de l'homme en tout temps.

## **7. Validité**

La Déclaration de principes des droits de l'homme entrera en vigueur le 1er janvier 2024 et sera valable jusqu'à son abrogation.

## **8. Responsabilité**

Cette directive a été rédigée par le responsable des droits de l'homme désigné de Manor AG avec l'aide d'une expertise externe. Toute question concernant le contenu peut être adressée à l' **adresse e-mail** [qm@manor.ch](mailto:qm@manor.ch).

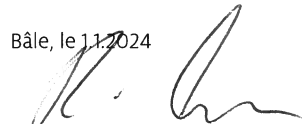
Le Conseil d'administration, sous la direction de l'agent des droits de la personne désigné, est chargé de mettre à jour le présent énoncé de politique. Le présent énoncé de politique est révisé périodiquement et mis à jour au besoin pour s'adapter à l'évolution des processus opérationnels, des exigences réglementaires et des attentes politiques et sociétales.

## **9. Communication et mise en œuvre**

Cette déclaration de politique est mise à la disposition des parties prenantes externes, des fournisseurs et des partenaires commerciaux sur notre site Web d'entreprise dans toutes les langues pertinentes. De plus, chaque gestionnaire doit s'assurer que les employés connaissent, comprennent et respectent le présent énoncé de politique.

## **10. Approbation par la direction de Manor AG**

Bâle, le 11.2024



Roland Armbruster

CEO et président du directoire, Manor AG